

REGLEMENT DU JEU QUI RAPPROCHE LES GENERATIONS DE LA POSTE SERVICES SENIORS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

LA POSTE société anonyme, dont le capital social s'élève à 5 857 785 892 euros, dont le siège social se situe au 9, rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu qui rapproche les générations » ci-après le « Jeu » ou « l'Opération » du 29 janvier 2024 au 2 juin 2024 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse et Drom compris). Toutefois, les Participants sont informés que certains lots ne sont pas disponibles dans les DROM (plus d'informations à l'article 6 « Les dotations » du Règlement).

La participation est limitée à une par personne, (même nom, même prénom, même mail) pendant toute la durée du jeu. Le participant doit avoir un compte client La Poste, ou s'en créer un, pour participer à l'Opération.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 3. Loyauté

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants, ainsi qu'une attitude loyale du participant.

Tout comportement déloyal et/ou ne respectant pas les règles du présent Règlement du jeu entraînera l'invalidation de la participation du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux et toute tricherie, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'invalidation de la participation du contrevenant et le retrait de son lot.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook ou plusieurs adresses email. Il est également interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 4. Modalités de participation.

- ⇒ L'internaute se rend sur le site <https://jeu-services-seniors.laposte.fr> et se connecte à son espace client La Poste.
- ⇒ S'il n'a pas de compte client, il doit s'en créer un.
- ⇒ Il accède ensuite à un formulaire auto-complété avec ses coordonnées qu'il lui convient, le cas échéant, de compléter ou corriger
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu qu'il accepte expressément
- ⇒ Il prend connaissance de la manière dont seront traitées ses données personnelles et accepte qu'elles soient collectées par La Poste et son partenaire pour lui permettre de participer au jeu concours et recevoir son lot
- ⇒ Il valide sa participation en cliquant sur « je valide »
- ⇒ Le participant est alors dirigé vers une mécanique de jackpot. En cliquant sur « je joue », il lancera le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran affiche immédiatement le lot que le participant a gagné
- ⇒ Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des lots mis en jeu cités à l'article 6 du présent règlement.

Le Tirage au sort final a lieu le 07 juin 2024. Les gagnants seront avertis par mail de leurs gains respectifs. Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus aléatoire de gain.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en parrainant un ami (ci-après « le Parrainé ») depuis le site afin de bénéficier d'une chance supplémentaire au tirage au sort par adresse email renseignée, soit 2 chances maximum supplémentaires sur toute la durée du jeu, en plus de sa participation (soit 3 chances maximum au total par participant pour participer au tirage au sort).

Tout participant renseignant les informations d'un Parrainé déclare avoir obtenu, préalablement à l'envoi de l'offre de participation au Jeu au Parrainé, l'accord de ce dernier afin d'être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, erronée, fautive, fictive ou en violation des droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation du Participant au Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Article 5. Force majeure

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ou en cas de survenance d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la durée du jeu, de l'écourter ou de la supprimer, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 6. Les dotations

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant et du tirage au sort.

Les lots sont disponibles en France métropolitaine et dans les DROM à l'exception des lots suivants qui sont eux uniquement disponibles en France métropolitaine

- L'offre promotionnelle La Poste Mobile de l'Instant Gagnant ;
- La tablette Ardoiz avec sa station d'accueil et son abonnement du tirage au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les lots seront acceptés tel qu'ils sont présentés.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessous. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant remportera une fois un lot via l'instant gagnant et pourra remporter une fois un lot au tirage au sort et ce, sur toute la période du jeu.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente Opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'Opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Sont mis en jeu en Instants Gagnants :

- En illimité : 5€ offerts sur l'abonnement au magazine Notre temps (un an d'abonnement au magazine Notre Temps, 12 numéros + versions numériques + newsletters abonnés) au tarif préférentiel de 30€ au lieu de 35€ avec le code promo délivré lors du message de participation gagnante.
- 60 000 offres promotionnelles La Poste Mobile : 2 mois offerts sur une sélection de forfaits La Poste Mobile d'une valeur indicative de 2x le montant mensuel du forfait souscrit. La valeur de ce lot et ses modalités d'attribution et les forfaits éligibles sont décrites à l'Annexe 1. **Attention, les offres de La Poste mobile ne sont disponibles qu'en France Métropolitaine.**
- 100 paires de chaussettes floquées La Poste Services Seniors, en taille unique, d'une valeur unitaire de 4,70€ TTC constatée en date du 18/12/2023.

Sont mis en jeu en Tirage au Sort Final :

- 3 smartphones Apple iPhone 15 128Go (DAS Tête : 0,980 W/Kg, DAS Corps : 0,980 W/Kg, DAS Membres : 2,980 W/Kg, d'une valeur unitaire de 980€ TTC.
- 3 tablettes ardoiz avec station d'accueil et abonnement d'un an à la formule Equilibre comprenant les services de contenus et d'accompagnement ardoiz, d'une valeur unitaire de 410,88€ TTC. Plus d'information sur [CGV - Ardoiz](#). **Attention, l'abonnement à la formule Equilibre est uniquement disponible en France métropolitaine**

- 5 smartbox « Tables de chef » valable pour deux personnes d'une valeur unitaire de 99,90€ TTC. Conditions d'utilisation sur : https://www.smartbox.com/fr/cgv/?_gl=1%2a6dtiu2%2a_ga%2aOTkxMDEyNTczLjE2OTU5MDYwNjl.%2a_ga_W9CVLST5QJ%2aMTcwNDMwMTY4Mi43LjEuMTcwNDMwMTczNS43LjAuMA..%2a_ga_TJ9FP3HMRP%2aMTcwNDMwMTY4Mi43LjEuMTcwNDMwMTczNS4wLjAuMA.
- 100 abonnements Digiposte premium, d'une durée de 12 mois. Valeur unitaire commerciale estimative : 89,99€ TTC par abonnement
- 10 abonnements de 6 mois au magazine Notre Temps. Valeur unitaire commerciale estimative : 50,40€ TTC par abonnement
- 10 abonnements de 6 mois au magazine Notre Temps Jeux. Valeur unitaire commerciale estimative : 42€ TTC
- 10 abonnements de 6 mois au magazine Notre Temps Santé & Bien-Etre. Valeur unitaire commerciale estimative : 19,80€ TTC par abonnement
- 10 packs hors-série Notre temps Droits, comprenant 3 magazines hors-série d'une valeur unitaire de 17,85€ TTC
- 10 packs hors-série Notre temps santé, comprenant 3 magazines hors-série d'une valeur unitaire de 27,80€ TTC
- 10 packs hors-série Notre temps Jeux, comprenant 3 magazines hors-série d'une valeur unitaire de 13,85€ TTC

Le tirage au sort aura lieu par un commissaire de justice le 07 juin 2024

Prix publics constatés au 18/12/2023.

Article 7. Remise des lots

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gain.

Ce processus aléatoire est constaté par commissaire de justice identifié à l'article 9 « Consultation de règlement » du présent règlement, pendant la durée de l'opération.

7.1 Lots de l'instant gagnant

Les gagnants ayant remporté un cadeau en instant gagnant sont avertis en direct de leur gain via le Jeu.

Sous réserve de la validité de leur participation, leur gain leur est expédié à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de l'opération dans un délai de 6 semaines. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

7.2 Lots en tirage au sort

Les gagnants ayant remporté un lot en tirage au sort seront contactés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de l'Opération.

Chaque gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice les coordonnées où envoyer son lot par retour d'email ou par téléphone. En l'absence de réponse des gagnants à l'issue des relances de la Société Organisatrice, cette dernière sera dans l'impossibilité de remettre son lot audit gagnant et désignera un nouveau gagnant parmi la liste des participants « gagnants suppléants » tirés au sort par le commissaire de justice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

Article 8. Autorisation de l'utilisation de l'image et des données personnelles des participants

Chaque gagnant des lots instants gagnant et des lots du tirage au sort accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, à diffuser et à exploiter son image pour toute utilisation interne et externe et sur tous type de support faisant référence au Jeu (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos). Le gagnant d'un des lots du tirage au sort devra signer un accord de cession de droits à l'image qui stipulera précisément les modalités d'utilisation de son image. Le gagnant sera contacté par email ou téléphone selon les coordonnées transmis dans le formulaire à l'issu du tirage sort.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf en ce qui concerne l'autorisation pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de fin de l'Opération, soit le 2 décembre 2025.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération ou indemnité quelle qu'elle soit, ce que le participant déclare accepter sans réserve.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, nom et code postal soient utilisés, exploités et diffusés publiquement par la Société Organisatrice dans les mêmes conditions.

A la date d'échéance précitée supra, La Poste n'utilisera plus l'image, les nom et prénom et code postal des gagnants des lots du tirage au sort sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste pourra maintenir les publications papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image ou de son identité, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice par courrier postal à l'adresse :

La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 LIBOURNE CEDEX ou mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

Article 9 Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du commissaire de justice.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles du participant collectées font l'objet de traitements par La Poste. Elles sont nécessaires pour vous inscrire, vous faire participer au Jeu et vous transmettre votre ou vos lots. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste à organiser des jeux. Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires ; à défaut, votre participation ne pourra être prise en compte

-

Les destinataires des données personnelles sont les services (marketing, commerciaux...) de La Poste et ses filiales et son partenaire la société SOGEC. Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à votre participation au Jeu et pour le traitement de toute réclamation éventuelle.

- Les données collectées à des fins commerciales sont conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification sur ses données. Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale en écrivant à : La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 LIBOURNE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante :

Le Délégué à la Protection des Données - CP Y412- 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (logo, visuels, marque...) composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 12. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Emailing et sms envoyés par La Poste à sa base clients
- Sur laposte.fr via une bannière
- Sur les sites web des partenaires via une bannière
- Emailing envoyé par les partenaires du bouquet de services seniors sur leur propre base clients

Article 13. Responsabilité de la Société Organisatrice

1. Concernant la connexion internet

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, bug... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

2. Concernant les lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails de gain.

Article 14. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même ne seraient pas entachés d'invalidité et continueraient à s'appliquer.

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 6 mois à compter du 2 juin 2024, soit le 2 décembre inclus.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite.

Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur du groupe La Poste :
<https://mediateur.groupela poste.com>

- soit par courrier :

Le Médiateur du groupe La Poste
9 rue du Colonel Pierre Avia
Case Postale D160
75757 PARIS CEDEX 15

Article 15 Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu dans la limite d'un seul remboursement par participant (ou par foyer) sur toute la durée du présent Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronée ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 16/01/2024.

Annexe 1 – Informations relatives à la dotation « 2 mois de forfait La Poste Mobile offerts » de l'Instant Gagnant du Jeu

Les dotations « 2 mois de forfait La Poste Mobile » impliquent la nouvelle souscription et activation par le gagnant d'un forfait mobile éligible de La Poste Mobile (ci-après le ou les « Forfait(s) éligible(s) »), avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.

Les offres La Poste Mobile sont soumises à conditions, en France métropolitaine, sous réserve de couverture. Les Forfaits SIM sont ouverts aux particuliers et aux professionnels. Les Forfaits Senior sont réservés aux particuliers pour un usage privé.

Voir détails, conditions et tarifs des offres La Poste Mobile en bureau de poste et sur lapostemobile.fr et détails de couverture sur lapostemobile.fr/reseau.

Liste des Forfaits éligibles :

- Le Forfait SIM 70Go (sans engagement) à 10€99/mois ;
- Le Forfait Senior 500Mo (avec engagement de 12 ou 24 mois) à 14€99/mois (jusqu'au 24/03 inclus) ;
- Le Forfait Senior 20Go (avec engagement de 12 ou 24 mois) à 19€99/mois (jusqu'au 24/03 inclus) ;
- Le Forfait Senior 5Go (avec engagement de 24 mois) à 14€99/mois (à compter du 25/03).

Il est précisé que le choix du forfait mobile (parmi les Forfaits éligible) est laissé à la discrétion du gagnant, qui comprend et accepte que **les Forfaits SIM sont des forfaits sans engagement et les Forfaits Senior sont des forfaits avec période d'engagement minimale. La résiliation anticipée d'un Forfait Senior avant la fin de la période d'engagement minimale peut entraîner la facturation de frais** selon les modalités détaillées dans les Conditions générales d'abonnement de La Poste Mobile.

Les dotations sont attribuées sous forme de codes promos permettant de bénéficier de remises mensuelles à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait souscrit (hors options payantes et communications hors et au-delà du forfait).

Les dotations incluent également :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- Pour les gagnants souscrivant un Forfait SIM : la fourniture gratuite d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste ou 9,90€ TTC sur le site internet ou via le service client (la carte SIM étant offerte pour les Forfaits Senior).

Si le gagnant change de forfait ou le résilie après l'attribution de sa dotation, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.

Les remise(s) attribuées au titre des dotations se cumulent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par La Poste Mobile. Remises non compatibles avec l'offre de remerciement, la remise parrainage du parrain, les offres liées à l'ouverture ou à la détention d'un compte Ma French Bank ou d'une formule de compte La Banque Postale et toutes offres indiquées comme incompatibles avec lesdites remises.

Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu du cumul de ces mois offerts avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne par le client.